



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 84/2023

TITRE : **Maintien du financement aux coûts réels des services de soutien après la majorité et soutien aux bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins importants**

OBJET : Services à l'enfance et à la famille, principe de Jordan

PROPOSEUR(E) : Brian Perrault, Chef, Première Nation de Couchiching (Ont.)

COPROPOSEUR(E) : Mark McCoy, Chef, Première Nation de Batchewana (Ont.)

DÉCISION : Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 2 : Les Autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones.
 - ii. Article 7 (2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre.
 - iii. Article 22 (1) : Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins spéciaux des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones dans l'application de la présente Déclaration.
 - iv. Article 22 (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

84 – 2023
Page 1 de 3

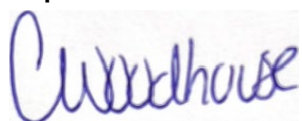
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 84/2023

- B. Conformément à l'Entente de principe sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan, signée le 31 décembre 2021, le Canada a accepté de :
- i. financer des services de soutien après la majorité pour les jeunes des Premières Nations jusqu'à l'âge de 25 ans, aux coûts réels de la prestation des services et du soutien, tels que déterminés par la Première Nation ou l'agence des Premières Nations;
 - ii. évaluer les ressources nécessaires pour aider les familles à accéder à des services de soutien supplémentaires après l'âge de la majorité pour les bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins élevés.
- C. Ces deux engagements financiers ont été ordonnés sur consentement par le Tribunal canadien des droits de la personne dans la décision 2022 TCDP 8.
- D. La transition vers l'âge adulte pour les jeunes des Premières Nations qui ne sont plus pris en charge a toujours été considérablement sous-financée, ce qui a causé de graves préjudices aux jeunes, comme des risques accrus d'itinérance, de toxicomanie et d'incarcération.
- E. Il existe des preuves convaincantes, qui ont notamment été présentées au Tribunal, que le développement du cerveau se poursuit jusqu'à l'âge de 26 ans au cours d'une période appelée « l'émergence de l'âge adulte », ce qui signifie que les jeunes adultes entre l'âge de la majorité et leur 26^e anniversaire devraient bénéficier de soutiens supplémentaires adaptés à leurs besoins, à leurs cultures et à leurs contextes.
- F. Services aux Autochtones Canada a fixé au 31 mars 2024 la date limite pour la fin du financement aux coûts réels des services de soutien après la majorité pour les jeunes qui n'ont plus l'âge d'être pris en charge.
- G. La majorité des Premières Nations n'ont pas eu la possibilité d'accéder au financement aux coûts réels des services de soutien après la majorité en raison de délais trop courts, d'un manque de sensibilisation et de problèmes de capacité, malgré l'importance démontrée des besoins pour tous les jeunes des Premières Nations en transition vers l'âge adulte.
- H. Les besoins des bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins élevés ne cessent pas lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident, et les soutiens et les services vers lesquels ces jeunes peuvent se tourner à l'âge adulte sont limités, voire inexistant dans de nombreux cas.
- I. Les engagements pris par le Canada pour évaluer les ressources nécessaires pour aider les bénéficiaires du principe de Jordan après la majorité ne vont pas assez loin pour répondre aux besoins réels des jeunes des Premières Nations ayant des besoins élevés et atteignant l'âge de la majorité.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

84 – 2023

Page 2 de 3

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

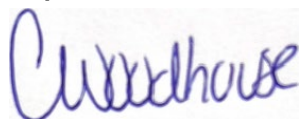
Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 84/2023

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent à Services aux Autochtones Canada (SAC) de prolonger la date limite d'accès au financement aux coûts réels des services de soutien après la majorité destinés aux jeunes qui ne sont plus pris en charge pour les Premières Nations et les agences des Premières Nations, en vertu de la décision 2022 TCDP 8, et ce, jusqu'à ce qu'un modèle de financement conforme à l'égalité réelle et approuvé par les Premières Nations-en-assemblée puisse être élaboré en vue de répondre aux besoins distincts des communautés, comme l'éloignement.
2. Enjoignent à SAC de mettre en œuvre immédiatement son engagement à apporter aux bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins élevés un soutien après l'âge de la majorité et de fournir rétroactivement ce soutien à tout jeune adulte qui en aurait bénéficié, mais qui est maintenant âgé de 26 ans ou plus.
3. Demandent à SAC de repousser immédiatement l'âge de la majorité pour le principe de Jordan et de financer des services de soutien pour les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans ou plus.
4. Enjoignent à SAC de travailler avec les parties aux procédures du Tribunal pour établir des voies permettant aux jeunes qui n'ont plus l'âge d'être pris en charge d'accéder à des services de soutien post-majorité indépendamment d'une agence ou d'une Première Nation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

84 – 2023

Page 3 de 3